



**ARRETE PERMANENT
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**

N° 2011/05 - PM- 009

Rue des mésanges

A partir du 1^{er} juin 2011

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1;

Vu les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation;

Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants;

Considérant que cette réglementation est un moyen d'assurer la sécurité des usagers et des biens ;

Considérant les aménagements de sécurité et de parking

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'interdire le stationnement à l'entrée de la rue.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules à moteur, rue des Mésanges, est strictement interdit sur le trottoir et les voies de circulation entre l'intersection avec la rue d'Altwiller et le numéro 22.

ARTICLE 2 : Un parking a été nouvellement créé pour palier le manque de stationnement des riverains devant le numéro 22.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et horizontale, conforme à la réglementation, est mise en place et visible des usagers ; la fourniture, la pose et la maintenance de celle-ci est à la charge de la Commune

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent automatiquement celles des arrêtés antérieurs réglementant le stationnement dans cette rue.

ARTICLE 5 : Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} juin 2011 à 08h00.

ARTICLE 6 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale, aux Services Techniques de la commune et aux riverains concernés.

Valmont, le 23.05.2011

Le Maire,
Dominique STEICHEN